

DECISION N° 2022-61

Objet : Assistance à la rédaction d'un Règlement Budgétaire et Financier (inférieur à 40 000 € HT)

Le Président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22 4 ;

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération n° 1 en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 23 en date du 29 juillet 2020 relative aux délégations du Président ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou a nécessité de rédiger une charte Règlement Budgétaire et Financier

CONSIDERANT que le contrat répond aux exigences de l'article R2188-8 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics : « Pour les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxe. L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin » ;

CONSIDERANT que des entreprises ont été sollicitées pour déposer une proposition pour la rédaction d'une charte Règlement Budgétaire et Financier

CONSIDERANT que le choix s'est porté sur une entreprise reconnue pour sa technicité en la matière ;

DECIDE

Article 1 : De signer le marché à procédure adaptée sans publicité sans mise en concurrence (inférieur à 40 000 euros) pour la rédaction d'une charte Règlement Budgétaire et Financier

- FININDEV CONSEIL – Zac les Portes de l'aéroport – 204 rue du Negue-Cat – 34130 MAUGUIO

Selon les conditions décrites ci-après

Conditions :

Les travaux portent sur la mise en œuvre du Règlement Budgétaire et Financier

Le montant total des prestations s'élève à 2 450,00 HT, soit 2 940,00 € TTC pour la mise en œuvre du Règlement Budgétaire et Financier.

Toute demande d'options fera l'objet d'une facture sur la base des tarifs HT suivants :

- Rédaction d'une version supplémentaire du RBF : 500,00 € HT
- Participation aux frais de déplacement (réunion de travail dans les locaux de la CCCP) : 350,00 € HT

Les travaux prendront effet à la date de signature des devis.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et Madame la trésorière de Montmorillon sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montmorillon
- Madame la Trésorière de Montmorillon

En application de l'article L 5211-9 du Code des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Civray le 18 juillet 2022

Le Président,
Jean-Olivier GEOFFROY

